

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission concernant la Turquie

- 1. Rapporteur:** Nacho SÁNCHEZ-AMOR (S&D / ES)
- 2. Références:** 2025/2023 (INI) / A10-0067/2025 / P10_TA(2025)92
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 7 mai 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution de 2025 sur la Turquie, le Parlement européen souligne la persistance de préoccupations quant au recul démocratique, à la détérioration de l'état de droit et aux violations généralisées des droits de l'homme, tous éléments considérés comme faisant obstacle au processus d'adhésion de la Turquie à l'Union. Malgré l'importance stratégique de la Turquie et son engagement déclaré en faveur de l'adhésion à l'Union, le rapport souligne l'absence d'une véritable volonté politique pour mener à bien les réformes nécessaires. Parmi les critiques expressément formulées figurent la persécution de personnalités de l'opposition, les arrestations motivées par des considérations politiques (notamment celle du maire d'Istanbul Ekrem İmamoğlu), la suppression de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, l'usage abusif des lois antiterroristes et le non-respect des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Dans sa résolution, le Parlement dénonce également l'érosion de l'indépendance de la justice et la gouvernance toujours plus autoritaire, en particulier depuis les élections locales de 2024.

En ce qui concerne la politique étrangère et les questions régionales, le Parlement salue le rôle joué par la Turquie dans l'accueil des réfugiés, sa participation à la gestion des migrations et sa résilience économique, mais critique son non-alignement sur les sanctions de l'Union contre la Russie et son implication à Chypre et en Syrie, au mépris du droit international. Le Parlement se déclare préoccupé par le renforcement des liens de la Turquie avec d'autres alliances, telles que les BRICS+ et l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), situation qu'il juge incompatible avec l'adhésion à l'Union. Le Parlement, tout en soutenant la coopération dans les domaines du commerce, de l'énergie et des migrations, souligne que seuls des progrès tangibles en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit permettront une reprise du processus d'adhésion ou un partenariat approfondi.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la**

Commission a prises ou envisage de prendre:

(point 19)

Le dialogue sur l'état de droit et les droits fondamentaux continue de faire partie intégrante de la relation UE-Turquie. La situation générale de l'état de droit en Turquie, et la non-exécution de certains arrêts de la CEDH en particulier, ont été systématiquement évoquées lors de réunions, tenues à différents niveaux, avec les autorités turques. La mise en œuvre des arrêts pertinents de la CEDH constitue également une recommandation essentielle du rapport sur la Turquie¹, adopté par la Commission européenne dans le cadre du paquet «élargissement» annuel. La Commission y invite les autorités turques à aligner la législation turque et sa mise en œuvre sur la jurisprudence de la CEDH. La Commission a clairement indiqué qu'en tant que pays candidat à l'adhésion à l'Union et membre de longue date du Conseil de l'Europe, la Turquie doit respecter les valeurs démocratiques les plus élevées.

En 2018, le Conseil européen a conclu que la Turquie s'était éloignée un peu plus encore de l'Union européenne et que, par conséquent, les négociations d'adhésion avec la Turquie étaient au point mort. Compte tenu de ses préoccupations constantes en ce qui concerne le recul de l'état de droit, des droits fondamentaux et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Commission a, au fil du temps, réduit le montant global des financements de préadhésion accordés à la Turquie et réorienté ce soutien financier vers la société civile, les contacts interpersonnels et les principales priorités de l'Union. Quelques projets ont été annulés en raison du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'absence de conditions permettant d'obtenir des résultats significatifs.

(point 29)

La Commission et la délégation de l'UE en Turquie effectuent périodiquement des missions de suivi auprès des centres de rétention bénéficiant d'une aide financière de l'Union. Le projet «Assistance technique pour le suivi des résultats du soutien de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie» permet un suivi indépendant et complet des centres de rétention financés par l'Union, au moyen, chaque année, de deux missions couvrant plusieurs centres de rétention, menées par des équipes d'experts qualifiés, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Ces missions s'ajoutent aux visites de suivi effectuées par la délégation de l'UE dans le cadre de son suivi régulier de la mise en œuvre des projets financés par l'Union.

(point 61)

¹ SWD(2024) 696 final, 30.10.2024.

Le soutien aux organisations de la société civile (OSC) est un élément clé du financement de l'Union en faveur de la Turquie. Dans le cadre financier actuel, l'Union achemine l'aide en grande partie par l'intermédiaire du mécanisme en faveur de la société civile et du programme MEDIA (au titre de l'instrument d'aide de préadhésion) et, dans une moindre mesure, par l'intermédiaire du programme «Europe dans le monde - droits de l'homme et démocratie» (au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale). Le soutien de l'Union à la société civile en Turquie s'élève à 146 millions d'EUR pour la période 2021-2025. Un montant supplémentaire de 73,5 millions d'EUR est prévu pour la période allant jusqu'à la fin de 2027. Bénéficiant de ce soutien les activités concernant le renforcement des capacités opérationnelles des OSC, le suivi des droits de l'homme, la coopération entre les OSC et les autorités locales, le droit à la liberté d'expression, l'accès à l'information et le pluralisme des acteurs des médias, l'environnement et le changement climatique. Le soutien financier de l'Union vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les droits fondamentaux, à savoir l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits des groupes appartenant à des minorités et se trouvant en situation de vulnérabilité, les enfants et les droits des personnes LGBTIQ+.

(point 55)

La Commission utilise tous les moyens juridiques disponibles au titre du règlement financier² pour faire en sorte que les personnes et les organisations impliquées dans des activités incompatibles avec les valeurs de l'Union européenne ou dans des pratiques contraires à l'éthique ne reçoivent pas de soutien financier de l'Union.

La Commission enquête actuellement sur des allégations formulées dans la presse au sujet d'activités incompatibles avec les valeurs de l'Union qui auraient été menées dans le cadre de certains projets éducatifs financés par l'Union en Turquie. Par mesure de précaution, la Commission a demandé à l'agence nationale turque chargée de la mise en œuvre d'Erasmus + de suspendre le processus de passation des marchés jusqu'à ce que la lumière soit faite sur cette question. La Commission n'hésitera pas à prendre les mesures appropriées si elle constate que l'entité est responsable d'un comportement infractionnel.

² JO L, 2024/2509, 26.9.2024.